

PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL du 8 Juillet 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 juillet à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François, Maire.

Date de convocation : Lundi 4 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy

Excusés : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte,

Procuration : AUBERT Annie à FRIZE Pierrick

**Délib 2022-31 :**

**Objet : Approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lens-Lestang**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune  
Vu l'arrêté du Maire en date du 18 février 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU qui s'est déroulée pendant 1 mois du 02 mai 2022 au 02 juin 2022, en Mairie de Lens-Lestang et sur son site internet ;

Vu les avis des services de l'État et des personnes publiques associées à qui le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet de :

- faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation de « Marion Est » portant sur des parcelles communales ;
- mettre en compatibilité le PLU avec la révision du Scot des Rives du Rhône approuvée le 28 novembre 2019 sur le volet « commerce » ;
- rectifier une erreur matérielle relative à un espace boisé classé ;
- adapter le règlement écrit pour améliorer l'écriture de certains articles et faciliter leur application lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;

Considérant que le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et que celle-ci a décidé que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune n'a pas à être soumise à évaluation environnementale renforcée (décision 2022-ARA-KKPP-2589 en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations en Mairie, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois du 02 mai 2022 au 02 juin 2022 ;

A l'issue de la mise à disposition, aucune observation du public n'a été recensée dans le registre de concertation.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Cinq personnes publiques associées ont répondu favorablement au projet :

- Les services de l'Etat – Avis favorable avec observations
- L'Agence régionale de santé (ARS) - Avis favorable sans observation
- Le Scot des Rives du Rhône – Avis favorable avec une observation
- Le Conseil Départemental – Avis favorable avec une observation
- La communauté de communes de porte de DromArdèche - Avis favorable sans observation

Les avis des autres personnes publiques associées sont réputés favorables.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet de modification simplifiée a conduit aux décisions suivantes :

- Intégration dans l'OAP secteur « Marion » d'un nouvel échancier prévisionnel rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience suite à la demande de la DDT. Le calendrier d'urbanisation entre le secteur Est et le secteur Ouest figurant à l'OAP a été inversé.
- Création d'un secteur UAc afin de recentrer la fonction commerciale au plus près du centre bourg suite à la demande du SCOT.
- Suppression de la correction de l'erreur matérielle visant à supprimer les espaces boisés classés inscrits autour des réservoirs d'eau potable suite à la demande de la DDT. Cette correction relève d'une procédure de révision allégée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lens-Lestang, prenant en compte les observations émises par les Personnes Publiques Associées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexée à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- A la Mairie de Lens-Lestang aux jours et heures d'ouverture,
- A la Préfecture de Valence.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagnée du dossier, en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué.

La délibération poursuit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Nombre de voix : 13 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

#### **Questions diverses :**

##### **Tracteur**

Le moteur est inutilisable. Suite à de nombreux achats adaptables à ce tracteur (lame de déneigement, appareil de levage...) il est préférable de racheter un moteur neuf et de l'adapter à l'ancien tracteur au lieu d'acheter du neuf. Devis Ets DURAND 16.987,79 TTC.

##### **Projet salle des fêtes**

Rencontre avec le CAUE. Calendrier et questionnaire à proposer aux associations du village.

##### **Festivités**

###### **14 juillet**

Cérémonie à 11 h – apéritif au parc

concours de pétanque – snack buvette organisés par les pompiers et l'amicale des boules

feu artificiel

vol captif de montgolfière (10 € le vol reversé aux associations (boules et pompiers)

**Marchés de la Valloire :**

Les 15 juillet et 19 août : expo de voitures anciennes

**Local technique de la commune :**

On ne donne plus accès aux associations, trop de matériel de valeur entreposés.

Les associations se serviront de la halle équipée d'un compteur électrique

Conseil d'école :

CAP petite enfance cherche maître de stage

Romane Manteigueiro en service civique depuis un an à l'école a donné toute satisfaction , on lui propose le contrat d'apprentissage

**Quelque part :**

Spectacle de rue prévu le 7 août 2022 sur la place de l'église

Inauguration du city stade :

10 septembre. Achat teeshirt pour les équipes sportives.

**Fin de la séance à 21 h 45**

**A Lens-Lestang, le 28 juillet 2022**  
**François FAURE, maire**



